

Marie-Jo Thiel, « La pédophilie perverse : Pour un discernement éthique sans naïveté », *Revue d'Éthique et de Théologie Morale, "Le Supplément"*, juin-juillet 2001.

Toute utilisation de cet article doit en comporter les références.

LA PEDOPHILIE PERVERSE : POUR UN DISCERNEMENT ETHIQUE SANS NAÏVETE

Marie-Jo Thiel

Avec la médiatisation des « affaires de pédophilie », l'opinion publique, mais aussi d'une certaine façon les professionnels¹ (médecins, psychologues, psychiatres...) découvrent aujourd'hui sous un jour partiellement inédit tant la complexité de la personnalité pédophile, la réalité composite qu'elle recouvre, que les traumatismes profonds que de tels actes suscitent chez l'enfant ou encore la difficulté à trouver des « remèdes efficaces » permettant si ce n'est de « guérir » au moins de contenir pulsions et fantasmes, et d'éviter la récurrence.

Le terme général de pédophilie recouvre, en effet, une réalité extrêmement hybride. Elle n'est pas une maladie mais une organisation psychique pathologique dont le noyau commun est une faille narcissique profonde et rigide. Elle se décline selon divers axes de variation depuis les aménagements phobiques du névrotique jusqu'à la fixation pédophile compulsive du pervers psychopathe. A la limite, il y a autant de formes de pédophilie que de sujets pédophiles².

¹ Ainsi, il y a encore quatre ou cinq ans, très peu de recherches proprement scientifiques étaient disponibles sur le sujet en France (il faut remonter à une bonne dizaine d'années pour les pays anglo-saxons).

² Autant dire que les typologies sont multiples ; elles mettent cependant en évidence un « fonds » commun dont se détache trois ou quatre types de personnalité, mais dans un continuum entre eux. Parmi ces essais de

Certaines formes sont néanmoins particulièrement graves, nuisibles et confuses. Les aménagements pervers³ qui font l'objet de cette réflexion, sont de cet ordre⁴. Ils se révèlent non seulement déroutants, mais délétères voire mortifères, avec des conséquences graves et difficiles à gérer tant pour l'enfant victime que pour les autres protagonistes. Sur le plan psychopathologique, ils provoquent, en effet, chez les victimes, les lésions les plus profondes et les plus déstructurantes. Sur le plan moral, ils posent de difficiles interrogations autour de la surdétermination des conduites et de l'absence de sentiment de culpabilité. Alors que l'enfant se ressent « victime coupable »⁵, le sujet pervers estime le plus souvent qu'il a « bien » agi... Ce qui est profondément déroutant pour l'entourage, a fortiori quand les actes incriminés émanent d'une personne qui a autorité : « Il n'est même pas capable de reconnaître ses fautes ».

On le pressent d'emblée : le discernement éthique et théologique s'avère particulièrement complexe. Alors que les faits incriminés sont pris par un processus d'occultation inhérent à la pédophilie elle-même, il doit apporter quelque lumière susceptible de les éclairer. Alors que l'acte pédophile ne se laisse pas véritablement qualifié comme tel, c'est-à-dire par la volonté et la connaissance du sujet agissant, il doit étayer les responsabilités qui ouvrent à nouveau des chemins d'avenir. Autant dire que si toute analyse morale et théologique doit consentir à une certaine obscurité constitutive, liée à la

classification, citons quelques travaux. François Hamon (*Sciences Humaines*, N°99, nov. 1999 ; *Délinquance sexuelle et Crimes sexuels*, Masson, 1999), à partir d'une enquête auprès de 236 agresseurs sexuels, distingue entre névrotiques avec fixation pédophile contrôlée par le sujet, névrotiques avec fantasme, pervers et psychopathes. Claude Balier, dans son rapport *Traitement et suivi médical des auteurs de délits et de crimes sexuels* sépare les pédophiles déficients intellectuels et immatures des pédophiles régressifs et des pédophiles pervers. Mohr propose une typologie (pas très convaincante) en fonction de l'âge des délinquants ; Knight, Carter, et Prentky sur la fréquence des contacts avec les enfants selon une perspective behavioro-cognitiviste ; Jacquesy ou Groth selon les motivations, etc.

³ L'expression signifie d'une part qu'il n'existe pas de « perversité à l'état pur » (il y a continuum entre les types de personnalité, cf. note 2) et d'autre part que nul ne se définit seulement par un aménagement psychique : impossible de rencontrer « le » pervers. Les remarques que nous ferons à propos de la pédophilie chez un sujet pervers doivent donc toujours être nuancées.

⁴ Le témoignage de M.B., ancien capucin réduit à l'état laïc (in L. Binard, J.-L. Clouard, *Le drame de la pédophilie. État des lieux. Protection des enfants*. Albin Michel 1997, p.56-57) peut être considéré comme paradigmatique de la problématique pédophile : antécédents de séduction, absence de culpabilité, dénégation du problème...

complexité de la personne humaine et à sa relation avec Dieu, la tâche s'avère ici particulièrement rude. Il convient donc de ne jamais perdre de vue *l'objectif essentiel de ce discernement éthique : non pas simplement la caractérisation des faits pédophiles – étape nécessaire, non conclusive – mais l'humanisation des personnes*, c'est-à-dire la possibilité tant pour l'enfant victime que pour le sujet pédophile et l'entourage social, paroissial, ecclésial, institutionnel... de donner sens à leur existence confrontée à cette épreuve grave ; car nul ne sort indemne, même si chacun est touché différemment. Cette réflexion n'apportera pas les indispensables nuances de jugement éthique en situation, elle ne se prononcera pas sur les notions d'acte, de faute et de péché qui prennent un relief particulier dans le contexte pédophile, mais en permettant de mieux comprendre l'aménagement pervers et ses conséquences, elle voudrait contribuer à éclairer certains enjeux de ce discernement.

L'organisation perverse chez un sujet pédophile

Selon la recherche de bien des psychanalystes, l'organisation perverse représente un aménagement défensif de la psyché enraciné dans les couches les plus archaïques de la personnalité et qui se rigidifie progressivement. Elle est due à l'existence d'un obstacle portant sur ce que les psychanalystes appellent une « juste idéalisation du père »⁶. En d'autres termes, l'enfant, dans sa sexualité pré-génitale⁷, vient à croire qu'il peut être le partenaire adéquat de sa mère et occuper la place du père auprès de la mère, tout cela sans avoir à se soumettre aux lois du réel... « Lorsque l'enfant est contraint à reconnaître la différence des sexes dans leur complémentarité génitale, rappelle Janine Chasseguet-Smirgel, il se voit du même coup contraint à reconnaître la diffé-

⁵ Cf. Marie-Jo Thiel, « À propos de la pédophilie », *Documents Episcopat*, N°10, juillet 1998.

⁶ F. Pasche. *A partir de Freud*. Ed. Payot. Cité par Janine Chasseguet-Smirgel, *La maladie d'idéalité. Essai psychanalytique sur l'idéal du moi*. Ed. L'Harmattan, 1999, p.20.

⁷ L'adjectif « pré-génital » désigne l'organisation libidinale antérieure à celle qui s'effectue sous le primat des organes génitaux. Il qualifie conséquemment les pulsions, aménagements, fixations... qui se rapportent à cette période de la vie où le primat de la zone génitale n'est pas encore établi. La sexualité pré-génitale se joue autour des zones orale, anale...

rence des générations, ce qui, dans la perspective du pervers, équivaut à être renvoyé au néant. Tout doit donc être mis en œuvre pour éviter cette terrible prise de conscience. »⁸ Cette quête malsaine de l'enfant ne doit cependant pas faire croire que son entourage est la seule cause de son aménagement pédophile quand bien même il est juste d'affirmer que même les instances éducatives jouent un rôle important dans le choix des solutions possibles.

L'organisation perverse chez un sujet pédophile est donc un symptôme par lequel sa personnalité cherche, de façon délétère, à idéaliser une sexualité prégénitale pour éviter l'angoisse. Elle est un aménagement, onéreux à bien des égards, s'effectuant au prix d'un clivage du Moi. Cette notion de clivage désigne, dans l'anthropologie psychanalytique, la coexistence au sein du Moi de deux secteurs opérationnels plus ou moins autonomes, de deux attitudes psychiques, relativement rigides, persistant côte à côte et se caractérisant chacune par un rapport différent à l'endroit de la réalité extérieure.

L'une des attitudes tient compte des lois du réel et intègre de façon saine la différence des sexes et celle des générations. L'autre, non.

Le côté sain de la personnalité, y compris sur le plan spirituel, peut faire douter de la véracité de l'accusation : « Tous, mais pas lui... ». Bien des personnes restent ainsi incrédules devant des abus quasi évidents. Quand il s'agit d'un prêtre, l'évêque s'avère particulièrement exposé à ce risque d'incrédulité en raison du rôle « paternel » qui lui est classiquement attribué, au point de douter, parfois avec beaucoup de sincérité, de la véracité des faits. Il est « naturellement » tenté de faire confiance au prêtre parce que la victime est un mineur dont la fiabilité du propos est difficile à cerner, surtout si le prêtre dénie les faits et présente les paroles de l'enfant comme des accusations calomnieuses. Ce côté sain de la personnalité cache l'aspect malsain et contribue pour une part importante au processus d'occultation entretenu par l'entourage du sujet pédophile et par ceux qui ont autorité sur lui...

⁸ Voir Janine Chasseguet-Smirgel, *La maladie d'idéalité. Essai psychanalytique sur l'idéal du moi*. Ed.

Le côté malsain, en effet, dénie la réalité extérieure et reste sous l'influence parfois extrêmement contraignante des pulsions. Il ne prend pas en compte la double différence des générations et des sexes⁹. Cette partie du Moi correspond à un aménagement défensif destiné à éviter l'éclatement du Moi. Ce qui y fait loi, c'est le « désir »¹⁰ du sujet pervers. Toutes les autres lois sont aliénées à cette « loi du désir » pervers, à cette « règle » du « je sais bien... mais quand même » : « *je sais bien* que les différences de sexe et de génération sont des réalités qui doivent être reconnues, *mais quand même*, il doit être possible de faire comme si on pouvait en faire l'économie »¹¹. D'un point de vue psychanalytique, l'acte pervers est une violation grave de la loi de la réalité ; il est transgression de la loi de l'autre dans sa double différence (de sexe et de génération). Et pourtant, il est soutenu par la croyance inébranlable que cette violation est source de jouissance pour le partenaire (l'enfant) et qu'elle est conforme à la « loi du désir »¹². En d'autres termes, le sujet pervers, en sa pathologie, s'imagine que seul l'enfant est capable, voire digne, de lui apporter l'orgasme. « La pulsion prégénitale est idéalisée afin de se donner et de donner aux autres l'illusion qu'elle est égale et même supérieure à la pulsion génitale. »¹³ En somme, aux yeux du sujet pervers, l'enfant apparaît privilégié puisqu'il n'aurait pas à entrer dans un processus d'évolution¹⁴ qui lui ferait découvrir la différence des générations et des sexes.

La profondeur de ce clivage peut être telle que le sujet pervers, même sanctionné par la justice, ne comprend pas les reproches qui lui sont faits et

L'Harmattan, 1999, p.23.

⁹ Le déni de la différence des sexes est particulièrement vérifié quand le partenaire du sujet pervers est de même sexe que lui. Cela reste néanmoins vrai en cas de différence de sexe car non seulement l'enfant est bien souvent prépubère, mais, comme nous l'avons souligné, la sexualité du sujet pervers est de type prégénital. La mère elle-même n'est pas reconnue dans sa différence sexuée mais dans sa puissance phallique.

¹⁰ Ce terme de « désir » ne doit pas ici être compris, selon tout un courant de l'anthropologie contemporaine, comme opposé à celui de « besoins ».

¹¹ Il ne s'agit pas là d'un raisonnement conscient que les sujets pervers se tiennent à eux-mêmes, mais ce qu'ils donnent à entendre concernant leurs actes.

¹² Voir Xavier Thévenot, *Homosexualités masculines et morale chrétienne*. Cerf, 1985, p.92.

¹³ Janine Chasseguet-Smirgel, *ibid.* p.24

¹⁴ L'enfant n'aurait pas à grandir puisqu'il fait déjà jouir un adulte comme le ferait un autre adulte.. Si la relation perverse se vit avec un garçon, elle donne à croire à ce dernier qu'il n'a pas à se confronter à la différence du monde féminin puisqu'il est supposé avoir atteint la maturité sexuelle.

ne manifeste aucune culpabilité. Cet aménagement reste cependant fragile et le sujet pervers doit lutter sans fin contre la dépression affective qui le menace. Pour occulter la faille narcissique qui le marque si profondément, il cherche à se montrer séduisant et à plaire. L'acte délictueux n'est lui-même qu'une parade à l'intolérable faillite de son estime personnelle. Le sentiment de honte et d'humiliation est omniprésent, mais, le plus souvent, le sujet ne dispose pas des ressources pour le reconnaître et en parler. Il reste cependant toujours prompt à se sentir dévalorisé, mal-aimé, humilié...

Les conséquences de la perversion s'avèrent redoutables et très désarçonnantes. L'occultation et son cortège de silences, de non-dits, de peurs... apparaissent ainsi liés d'abord au fait même de la perversité pédophile.

L'occultation, le secret, les silences

La partie saine occulte la partie malsaine et tout porte au silence. La victime est un enfant, c'est-à-dire quelqu'un dont, par définition, on interroge la crédibilité. Le suspect est souvent un proche¹⁵ ou une personne qui a autorité dans une institution reconnue, quelqu'un dont l'enfant n'a pas à se méfier, un instituteur, par exemple, ou un éducateur, a fortiori un prêtre, c'est-à-dire un ministre à qui l'Eglise demande, par principe, de faire confiance. Les faits eux-mêmes portent à la dissimulation : ils sont de nature sexuelle et l'on sait qu'il n'est jamais facile de parler d'un tel sujet. En outre la compulsion à idéaliser – souvent aussi forte que la compulsion sexuelle – conduit le sujet pervers à avoir des affinités avec le beau, l'art, ce qui contribue là encore à l'occultation. Enfin l'enfant victime est sommé par son agresseur de garder le secret sous peine de représailles. Il est « à nu » tandis que le sujet pédophile est « couvert » par son rôle social, la notoriété due à la partie saine et souvent joviale de sa personnalité, et éventuellement par l'institution à laquelle il

¹⁵ Nous n'évoquons pas ici la question de l'inceste malheureusement bien plus fréquente encore que la pédophilie (que nous avons distingué dans *Documents Episcopat*, ibid., de la pédérasie, de l'éphébophilie...) et

appartient ; or toute institution tend à exiger - plus que ce qui est nécessaire - le secret de son fonctionnement interne, voire à charger ses protagonistes de garder le secret sur beaucoup de confidences qu'ils reçoivent... Bref, tout cela porte à l'occultation des faits pédophiles, de sorte que ces abus perdurent sans que personne ne puisse s'en alerter et encore moins s'en émouvoir.

Déni et culpabilité

Si le clivage est très rigide, le sujet pédophile dénierait tous les faits qui lui sont reprochés et rejetterait toute responsabilité. S'il est marqué par la foi chrétienne, il dira qu'il n'a fait que suivre le Christ commandant l'amour des enfants. Il citera la célèbre sentence de S. Augustin : « Aime et fais ce que tu veux »¹⁶, en s'appuyant sur S. Paul pour dénier la loi : nous ne sommes plus soumis à la loi puisque « Le Christ est la fin de la loi » (Rm10,4)¹⁷...

Déterminé par la « loi de son désir », il ne ressent aucune culpabilité, aucune morsure d'un Surmoi, ce qui est profondément déroutant pour l'entourage. Le sentiment de culpabilité dans son lien avec la culpabilité morale, en effet, permet de « raisonner » quelqu'un et de l'amener à rectifier sa conduite. L'absence de sentiment de culpabilité, le déni de celle-ci¹⁸ amène à expérimenter l'absence de « prise rationnelle » sur le sujet coupable, ce qui est profondément désarçonnant, a fortiori quand le coupable est un éducateur, une personne de confiance. Ainsi à l'énoncé du verdict, selon les dires des journaux rendant compte du procès de Rodez, l'abbé Maurel ne manifeste aucune émotion...

qui pose encore d'autres problèmes. En parlant de « proches », nous voulons dire qu'il s'agit assez souvent de personnes connues et ayant la confiance de la famille de l'enfant pour diverses raisons.

¹⁶ Cette sentence est très fréquemment citée par les sujets pervers. Elle ne doit pourtant pas être entendue comme un déni de la loi. Celui qui aime vraiment, n'est pas au-dessus de la loi, mais se réfère à elle pour ne pas verser dans des dérives fusionnelles, aliénantes. (Voir aussi note suivante)

¹⁷ Il n'est pas rare que des prédicateurs restent à la lettre de ce verset, oubliant la différence de dénotation du mot « loi », et le pendant de ce verset : « Enlevons-nous par la foi toute valeur à la Loi ? Bien au contraire : nous confirmons la Loi ! » (Rm 3, 31). Rappelons aussi que dans les récits de tentations, Jésus répond au diable en invoquant la loi...

¹⁸ Mais il faudrait également évoquer le déni de la honte, de l'humiliation, du sentiment d'infériorité (cf. plus haut)... déni visant à contrer l'angoisse perçue comme une menace d'anéantissement du sujet.

Pour un évêque, cela signifie que le prêtre « suspect » qu'il convoque peut, tout en déniait les faits dont on le soupçonne, être effectivement sincère. Cela peut signifier aussi que l'évêque est, à son tour et sans l'avoir perçu, victime de la stratégie perverse de son interlocuteur... D'une façon générale, il faut reconnaître qu'il s'avère extrêmement difficile pour un évêque, en raison des liens qui l'unissent à ses prêtres, de mener à bien la recherche de la vérité quand il a affaire à un prêtre pervers... Mais la tâche reste vraisemblablement très rude aussi pour un inspecteur d'académie ou toute personne cherchant à faire la vérité...

Si les faits sont évidents, le sujet abuseur les reconnaîtra superficiellement mais en rejetant là encore la responsabilité et la culpabilité sur autrui, tout comme il le faisait à l'égard des enfants, car il ne peut supporter lui-même un tel opprobre. Au procès de l'abbé Bissey, on a pu assister, du moins d'après les comptes rendus médiatiques, à un glissement significatif dans les débats du tribunal : le personnage central du procès ne semblait plus être le prêtre accusé mais son évêque, tant et si bien que le procès est devenu dans la presse le « procès de Mgr Pican » et le « procès des confesseurs »¹⁹... Le sujet pervers peut ainsi conduire à se tromper d'« adversaire »...

Quant aux enfants victimes, ils doivent assumer des conséquences d'autant plus redoutables que leur souillure et leur blessure sont indicibles et invisibles, et que, d'autre part, l'abus pédophile est vécu comme une injonction contradictoire aboutissant à un renversement du sentiment de culpabilité : l'enfant se ressent coupable tandis que le responsable se juge innocent... Ce qui ne manque pas de renforcer une fois de plus le mécanisme d'occultation... Or, non entendue, la souffrance de l'enfant prend chair en lui et se traduit en

¹⁹ A ce sujet, il faut noter ceci : 1) Quelles que soient les accusations proférées contre eux, les confesseurs ne peuvent y répondre parce qu'ils sont tenus au secret de confession. L'abbé Bissey, en tant que prêtre, le sait bien. Autant dire que la calomnie peut s'en donner à profusion. 2) L'accusation de pédophilie est peu probable car elle impliquerait que l'abbé Bissey soit conscient du caractère peccamineux de ses actes. Ce qui, d'après les informations parues dans la presse, n'est pas le cas. Il a cependant très bien pu recevoir l'absolution pour les péchés dont il s'accusait par ailleurs en confession.

troubles divers de l'attention, de la concentration, de la parole... jusqu'à engager sa vie toute entière.

Les conséquences sur le plan éthique et théologique sont considérables : l'acte pédophile est-il un acte humain ? une faute ? un péché ? Qu'en est-il du savoir, du vouloir et du pouvoir quant à un acte dont la gravité de la matière ne fait pas de doute ? Comment être « sûr » de l'implication de la personne suspectée ? Qu'en est-il de l'absolution sacramentelle ? Comment déterminer les responsabilités ? Comment permettre la cicatrisation de tant d'épreuves ? Etc. La tâche d'ouvrir des chemins d'avenir responsables n'est pas une sinécure...

Pour une attitude prudentielle, non naïve

L'attitude prudentielle²⁰ à l'égard du sujet pédophile doit absolument éviter la naïveté. Elle ne prescrit pas la suspicion mais une posture responsable. Pour les groupes comme l'Eglise où prévaut un habitus de confiance miséricordieuse, elle commande d'une certaine façon d'interroger celui-ci avec vigueur et d'examiner avec beaucoup de rigueur si leur façon de répondre aux accusations n'est pas une manipulation relevant de la perversion. Les psychologues sont si conscients de la possibilité de la manipulation perverse qu'aucun d'entre eux, dans la prison de Strasbourg, par exemple, ne suit seul²¹ un sujet ; ils travaillent toujours à deux pour échapper aux pièges de la stratégie perverse. Ce qui doit donner à penser, en particulier à tous les responsables institutionnels.

Il convient donc absolument de rejeter toute naïveté devant les belles proclamations d'ordre éthique ou juridique, de prohiber toute crédulité devant les grandes promesses d'amendement... Le responsable institutionnel,

²⁰ Le vocable de prudence est à entendre ici dans son sens fort. Il s'agit, en effet, non d'une attitude de timoré, mais, selon la tradition aristotélico-thomiste, d'une vertu audacieuse, d'une responsabilité intelligente et vigoureuse, misant sur l'humanisation de tous les protagonistes en présence.

²¹ Parfois, ils sont seuls, mais dans ce cas, ils précisent au sujet pervers qu'ils en réfèrent à un tiers considéré par le fait même comme suivant lui aussi, psychologiquement, ce sujet. Voir à ce sujet la thèse présentée pour le diplôme de docteur en médecine, mention DES de Psychiatrie, à la faculté de médecine, l'Université Louis

l'évêque, l'inspecteur d'académie... doivent s'accrocher très fermement à la Loi dans toutes ses expressions (loi morale, droit pénal, droit canonique...) car celle-ci doit être considérée comme un des principes régulateurs parmi les plus essentiels du vivre-ensemble. Il saura donc donner à l'appareil judiciaire la juste place qui est la sienne.

Observer la loi permet de poser des distinctions entre coupable et victimes. Mais de façon plus large, il est nécessaire de se référer à la règle suivante : plus une situation est confuse ou risque d'être chargée de confusion, – telle est bien le cas dans les affaires de pédophilie – plus il faut veiller à poser ou maintenir des distinctions claires et justes : distinctions entre les plans juridique, moral, psychologique, médiatique, pastoral... Distinctions entre culpabilité vécue, culpabilité morale, faute, péché, compulsion involontaire... Distinctions entre secrets imposés par une fidélité aux exigences de l'éthique et secrets destinés à préserver l'image institutionnelle...

Quant aux enfants victimes, il faut se rappeler sans cesse que leur prise de parole est, le plus souvent, extrêmement difficile. D'une certaine façon, tout et tous s'y opposent plus ou moins... Les sujets pédophiles sont trop menaçants. Les parents sont craints. Les amis ne pourraient pas comprendre. Les éducateurs sont loin d'imaginer une telle situation. C'est pourquoi le respect de ces jeunes victimes commande qu'on facilite leur prise de parole par une écoute attentive tant des mots qu'ils tentent de prononcer que des autres modes d'expression de leur souffrance ; on songe aux dessins, à des silences inhabituels, mais aussi à des épisodes agressifs y compris sur leur propre corps, à des fugues, voire des tentatives de suicide... La vérité n'émerge que là où l'agapè est effectivement manifestée dans la juste confiance qu'elle implique.

Enfin, la pédophilie n'étant pas, en rigueur de terme, une maladie, elle ne se guérit pas ; mais en tant qu'aménagement défensif, elle doit se gérer²² au moins mal, notamment en veillant à réduire au maximum ses effets nocifs potentiels. Bref, la vigilance responsable doit rester de mise tout au long de la vie du sujet pédophile car le respect que l'on doit à celui-ci, passe par le refus de la naïveté à son égard.

Marie-Jo Thiel, Professeur à l'Université Marc Bloch,
Faculté de théologie catholique de Strasbourg.

²² Voir par exemple Marie-Jo Thiel, « Quand des actes sont imputables à un clerc : perspectives pastorales », *Prêtres diocésains*, N°1362, novembre 1998, p.446-457.